



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.44.53.63.89
Fax : 03.44.27.81.65

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni le 3 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de Madame Christel JAUNET, le Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames BOUTOILLE, CORMARY, CARTON, JAUNET, DEL RIO, DIVAY
Messieurs GROSPIRON, MARVILLLE, MORIN, GUERDA,

ABSENTS :

Monsieur BLANC (donne pouvoir à Madame Jaunet)

1/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

A l'unanimité, Madame JAUNET est élue secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023:

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

3/ SUBVENTION CCAS :

Compte tenu des comptes du CCAS, Madame le Maire propose de verser une subvention de 5000€ au CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 5 000 € au CCAS.

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après examen par la commission des finances du 28 mars 2022, Madame le Maire présente le compte administratif de l'année écoulée dont les résultats sont les suivants :

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire de 328 333,48 €, compte tenu des résultats par sections suivants :

- Un excédent de 502 430,48 € de la section de fonctionnement
- Un besoin de financement de 174 095,75 € de la section d'investissement est soumise à votre approbation l'adoption du compte administratif 2022 de la commune d'Aumont en Halatte comme suit :
- Dépenses d'investissement : 203 556,18 €
- Recettes d'investissement : 52 128,92 € (dont un excédent reporté de 5 197,76 €)
- Un besoin de financement des RAR de 22 668,49 €
- Dépenses de fonctionnement : 420 183,29 €

- Recettes de fonctionnement : 922 613,77 € (dont un excédent reporté de 454 765,60 €)

Soit un excédent de fonctionnement de 502 430,48 € et un déficit d'investissement de 174 095,75 €.

Madame le Maire quitte la salle, et Monsieur Marville demande au conseil d'adopter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune d'Aumont comme indiqué ci-dessus.

5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2022 :

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la commune d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Madame le Maire propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2022, dont la balance générale a été jointe au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5, le compte administratif 2022 de la commune d'Aumont fait ressortir un excédent de fonctionnement de 454 765,60 € et de 5 197,76 € de la section investissement qu'il convient d'affecter :

- Pour la somme de 328 333,48 € au compte 002 de la section de fonctionnement de 2023
- Pour la somme de 174 097 € au compte 1068 de la section investissement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat comme proposé par Madame le Maire.

7/ FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Madame le Maire propose de ne pas augmenter en 2023 le taux d'imposition. Les bases locatives ayant augmentées de 7 %, mécaniquement la commune verra une augmentation de ses recettes fiscales.

Les taux restent inchangés et sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 33,29%
- Taxe foncière (non bâti) : 30,74%
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15,91%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2023.

8/ VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023 :

Madame le Maire présente le budget communal 2023.

Le budget investissement prévoit notamment le solde de règlement de l'enfouissement des lignes éclectiques avec pose de lampadaires leds rue H. Dupriez et Chemin de la queue de la Brosse, enfouissement de l'éclairage public route d'Apremont, le remplacement des lampadaires par des leds Chemin de la Procession, rue M. Angelici et rue Fontaine St

Gervais... La réfection des murs du cimetière, la rénovation de la salle du lavoir, la remise en état de l'aire de jeux des enfants, la peinture de l'entrée de la Mairie.
L'excédent de fonctionnement des années précédentes permet de ne pas avoir recours à l'emprunt pour effectuer ces travaux.

Le budget s'équilibre ainsi après un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 317 169,69 €.

- Section fonctionnement : 778 669,48 € dont 5 046,79 € de RAR
- Section investissement : 386 686,23 € dont 49 882,50 € de RAR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget communal 2023.

9/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire présente le compte administratif Eau et assainissement de l'année écoulée qui donne les résultats suivants : le résultat de clôture 2022 présente un excédent de fonctionnement de 371 447,03 € et un excédent d'investissement de 26 985,41 € avec la prise en compte des RAR.

Compte tenu des résultats par section suivants :

- Dépenses d'investissement : 691 887,77 € dont 168 993,59 € de déficit reporté
- Recettes d'investissement : 438 230,18 €
- Dépenses d'exploitation : 271 909,15 €
- Recettes d'exploitation : 643 356,18 € dont 209 115,20 € d'excédent reporté
- Restes à Réaliser en dépenses d'investissement : 15 000 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 295 643 €

Madame le Maire quitte la salle, et Monsieur Marville demande au conseil d'adopter le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 Eau et assainissement comme indiqué ci-dessus.

10/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire présente le compte de gestion 2022 du comptable du Trésor.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau et assainissement d'Aumont. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Madame le Maire propose de bien vouloir adopter le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal.

11/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2311-5,

Le compte administratif 2022 du budget Eau et assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 371 447,03 €.

Compte tenu de l'excédent du budget investissement avec la prise en compte des restes à réaliser de 26 985,41 €, il est proposé d'affecter :

- la somme de 371 447,03 € à la section de fonctionnement de 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat comme proposé par Madame le Maire.

12/ FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE COMMUNALE SUR L'EAU :

Madame le Maire indique que les taux d'intérêt ont énormément augmenté mais compte tenu de l'excédent de fonctionnement du budget eau, elle propose de baisser :

- la taxe sur l'eau de 0,25€ soit une taxe de 0,75€/M3
- la taxe d'assainissement de 0,75€ soit une taxe de 3,25€/M3

Après avoir délibéré, les membres du conseil valident la proposition Madame le Maire.

13/ VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 :

Madame le Maire présente le budget eau et assainissement 2023 :

- Section fonctionnement : 546 858,03 €
- Section investissement : 737 301,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget Eau et assainissement 2023.

14/ DECALAGE DE TRESORERIE :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a autorisé la commune à faire une avance de trésorerie de 1 100 € au CCAS afin de régler la facture du repas des anciens. En effet, suite à une erreur, un versement d'aide à l'assainissement de 2 000 € a été versé à Monsieur Cazal bien que celui-ci n'ait pas réalisé ses travaux de raccordement. Le remboursement lui a été demandé par la trésorerie mais n'a pas été effectué à ce jour.

Madame le Maire lève la séance à 21H10.

Christel Jaunet
Le Maire



C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
H.MORIN	C.GUERDA	A.BLANC	